

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00074

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC NADER HAZEM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société NADER HAZEM a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière Le Mixeur,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière Le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société NADER HAZEM,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société NADER HAZEM dont le siège social est situé 76 rue Antoine Durafour à 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 900 942 301 00020, code APE 7022Z. Cette entreprise individuelle, représentée par Monsieur NADER HAZEM, Dirigeant, est spécialisée dans le marketing digital.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau en rez-de-chaussée d'une superficie de 11,50 m² situé dans la Pépinière de l'Imprimerie dite Le Mixeur, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne. Saint-Etienne Métropole propose à la société NADER HAZEM les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} février 2024 et se terminant le 31 juillet 2025.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 3ème année du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 100,00 € HT/m²/an ;
 - tarif Maturité du 01/08/2024 au 31/07/2025 : 120,00 € HT/m²/an ;
 - Charges : 50,00 € HT/m²/an ;
- ☞ Soit un montant annuel de 1 725,00 € HT, pour la période du 01/02/2024 au 31/07/2024, TVA en sus au taux en vigueur.
- ☞ Soit un montant mensuel de 143,75 € HT, pour la période du 01/02/2024 au 31/07/2024, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240124-C202400074I0

Date de mise en ligne : 07 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 07/02/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU